

— Séance du 13 avril 2022 —

Présents : José HERBET, , Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE Claire ROUSSEL, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS.

Absents avec pouvoir : Alain CARPENTIER à José HERBET, Antony DELVILLE à Frédéric DELPORTE, Laurence BÉCUE à Jeannine BENOIT, , Gérald BRÉZIN à Véronique VAAST.

Absent excusé : Miguel NIEWIADOMSKI.

Secrétaire de séance : Véronique VAAST

Quelques annonces pendant que les membres de l'assemblée procèdent à la signature du compte rendu de la séance précédente :

- Félicitations à Delphine CALAIS pour sa participation au Marathon de Paris.
- Un bon anniversaire à Guillaume FLAHAUT pour ses 50 ans.
- Les condoléances du conseil municipal à Claire ROUSSEL pour le décès de sa maman.

Modernisation de l'éclairage public tranche 2 rue Jean-Jacques Rousseaux et rue de l'Abîme

Monsieur le maire présente à l'assemblée une étude menée par la fédération départementale d'énergie de la somme quant à la modernisation de l'éclairage public de la commune sur le secteur de la rue Jean-Jacques Rousseaux et de la rue de l'Abîme pour un montant TTC de travaux s'élevant à 54 437 €.

Le Plan de financement serait le suivant :

- | | |
|----------------------------------------|----|
| – montant pris en charge par la FDE 80 | 23 |
| 016 € | |
| – aide de 40 % du département | |
| 18 146 € | |
| – contribution de la commune | |
| 16 451 € | |

Seul le remplacement des lanternes serait effectué, les anciens mâts étant conservés. Il serait également procédé au remplacement des armoires électriques.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet et le plan de financement tel que présenté ci avant et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Encaissement chèques

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'encaisser les chèques suivants :

- un chèque de l'ACAP d'un montant de 653,44 € en remboursement d'une partie des dépenses de cartes cadeaux achetées par la commune pour la quinzaine commerciale pour 1200 euros sur lesquels il faut déduire des dons encaissés par la commune à hauteur de 350 euros et la reprise par la commune de bouteilles de volner achetées par l'ACAP à hauteur de 196,56 €.
- un chèque de 300 euros de la CARPA concernant la décision de justice pour la passerelle envers les époux SAINTYVES.

Renouvellement bail logement groupe scolaire à Madame Fabienne HÉDIN

À l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le bail du logement de Fabienne HEDIN à compter du 1er juin 2022 pour une durée de trois ans moyennant un loyer de 485 € par mois, soit une augmentation mensuelle de 5 €.

Avis sur un projet de construction de vestiaires pour le judo

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de création de vestiaires pour le judo sur le côté de la salle des fêtes consistant en la

construction d'un local sur deux étages destiné à abriter pour le rez-de-chaussée des vestiaires, douches et WC hommes et femmes et au 1er étage, un WC, un vestiaire éducateur, un bureau et une salle de réunion. Des surfaces servant au rangement seront également créées. Sur ces travaux, une subvention de 80 % au titre de la DSIL peut être obtenue et doit être sollicitée avant le 31 décembre.

Monsieur le maire indique qu'il convient de demander les services d'un architecte afin d'établir le projet chiffré ainsi que les plans d'aménagement de ces locaux.

À l'unanimité, le conseil approuve le projet ; une demande de mission de maîtrise d'oeuvre sera faite à l'architecte Pascal BRASSART et sera délibérée lors d'un prochain conseil municipal.

Constitution de provisions pour créances douteuses

Monsieur le maire expose que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La constitution des provisions comptables est une dépense obligatoire et doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. La constitution de la provision se traduit par une écriture semi-budgétaires en dépenses au compte 6817 « dotations aux provisions ». Les sommes concernées ont été générées pour les années antérieures à 2020 (2019 et précédentes) ; la provision représente 15 % des sommes restant à recouvrer.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de constituer une provision semi-budgétaire (compte 6817) d'un montant de 508 € pour le budget de la commune.

Budget primitif 2022

À l'unanimité, l'assemblée vote le budget primitif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 243 562,41 € en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : 600 825 € en dépenses et en recettes.

Communications diverses

• Grille du château : ouverture et fermeture (en remplacement de M. et MME CORROYER)

• Bateaux électriques de l'office de tourisme actuellement en charge sur la borne de la commune ; une deuxième borne devrait être installée prochainement pour charger les bateaux.

• Frédéric DELPORTE indique qu'il faudrait installer un panneau rue de Saint-Pierre ou avant annonçant le rond point et surtout le fait que les voitures venant de cette rue n'ont pas la priorité ; un panneau sera installé en bas de la cavée d'Airaines, l'étroitesse du trottoir de la rue de Saint Pierre avant le rond point ne permettant pas cette installation.